

BIOCOOP EVREUX
Société coopérative de consommation à forme anonyme
et capital variable
Siège social : 1097 Route de Paris
27930 LE VIEIL-ÉVREUX
395 179 203 RCS EVREUX

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**

FORMULE DE PROCURATION

Nom, prénom : _____

Domicilié(e) : _____

OU

Dénomination : _____

Forme juridique : _____ **Au capital de :** _____

Siège social : _____

Immatriculée au RCS sous le numéro : _____

Représentée par : _____

En qualité de : _____

Soussigné(e), propriétaire de _____ actions nominatives de la Société BIOCOOP EVREUX, ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres à son compte tenu par la Société BIOCOOP EVREUX au jour de l'assemblée

Ayant eu connaissance de l'avis au sociétaire mentionné ci-après et des documents annexés à la présente formule de procuration,

Donne pouvoir, par la présente, à :

Choisissez 1 ou 2
Ne pas utiliser à la fois les parties 1 et 2

1	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom
---	--

2	JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus et l'autorise à voter en mon nom
<p>Identité et qualité du mandataire :</p> <p>Domicile ou adresse du siège social du mandataire :</p>	

aux fins de me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire qui aura lieu le 25 juin 2026, à 17 heures 30, au Musée des Impressionnistes Giverny - 99 rue Claude Monet - 27620 GIVERNY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Présentation du rapport d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels et des conventions susvisées ;
- Constat de la variation du capital social souscrit à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Détermination de la rémunération et le cas échéant du montant global des indemnités compensatrices allouées à la Présidence et aux membres du Conseil d'administration ;
- Sort du mandat des administrateurs et examen des éventuelles candidatures en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification des articles 25 et 26 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

<p>Fait à :</p> <p>Le :</p>	<p>Signature du sociétaire :</p>
-----------------------------	---

AVIS AU SOCIETAIRE

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, le sociétaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre sociétaire ou à son conjoint ou partenaire pacsé dans les conditions de l'article L 225-106 du Code de commerce ;
- Voter à distance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

En aucun cas, le sociétaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote à distance.

En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Rappel des dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce :

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 du Code de commerce afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

DOCUMENTS JOINTS A LA PROCURATION

- Texte des projets de résolution ;
- Rapport d'activité de la Société ;
- Tableau faisant apparaître les résultats de la Société, au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce ;
- Formulaire de vote à distance mentionnant les indications de l'article L 225-107 du Code de commerce.